15009Ha

USAGE	USAGES AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	2	0	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•							
DÉCDÉ	TION EXCEPTELINE										

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

DÂTIMENT DDINGIDAI

BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal logements		
	mètre	%	minimale	minimale maximale r		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			8 m				75 %	20 %		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	25 %	5 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	Administration		Administration		Minimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de ba	âtiment					
			Isolé		Jumel		En rangée	-			
				de lo			par bâtiment		Localisation	on 1	Projet d'ensemb
H1 Logement		Minimum		1	1	TOT ISCS	1		Locuisati		rojet a ensemb
TT Logement		Maximum			•		1				
nombre maxima	l de bâtiments dans une rangée										
logement protég									R+		
8			Nombre	de ch	nambres au	torisées	par bâtiment		Localisation	on 1	Projet d'ensembl
H3 Maison de cham	bres et de pension	Minimum									
	T	Maximum									
OMMERCE DE CONSOM	IMATION ET DE SERVICES		Su	ıperfi	icie maxim	ale de p	lancher				
OMMERCE DE COMBON	MATION ET DE SERVICES		par étal				r bâtiment		Localisation	on 1	Projet d'ensembl
C1 Services adminis	stratifs		F			P			R,1,2		
C2 Vente au détail e									R,1		
C3 Lieu de rassemb	lement								R,1		
			Su	ıperfi	icie maxim	ale de p	lancher		-		
COMMERCE DE RESTAUL	RATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l	'aire de coi	nsomma	ation				
			par étal	blisse	ement	pa	r bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensembl
C20 Restaurant									R,1		
COMMERCE ASSOCIÉ AU	X VÉHICULES AUTOMOBILES		Т	ype			%		Localisati	on	
C30 Stationnement et	t poste de taxi		Inte	érieu	r		100				
PUBLIQUE			Su	ıperfi	icie maxim	ale de p	lancher				
			par étal	blisse	ment	pa	r bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensembl
P1 Équipement cult	urel et patrimonial										
P3 Établissement d'	éducation et de formation										
	e santé sans hébergement								R,1		
NDUSTRIE					icie maxim	ale de p	lancher				
			par étal	blisse	ement	pa	r bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensembl
I1 Industrie de haut									R,1,2		
I2 Industrie artisana									R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEU	RE										
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS				.,							
Usage associé:	La location d'une chambre à						article 178				
	Un bar est associé à un usag		de rassembl	eme	nt - article	212					
	Un bar est associé à un resta			1- 20	25						
	Un bar sur un café-terrasse La vente de propane est asse					4		05			
	Un restaurant est associé à u							.05			
Usage spécifiquement au							210				
		mam situe a i interie	ur u un stati	оппе	ment sout	errain					
BÂTIMENT PRINCIPA	L		1		**			, , ,	<u> </u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMI	ENT PRINCIPAL	Largeur minim	r minimale Hauteur Nomb		lombre d'	etages		ntage minimal nds logements			
		mètre	%	min	imale	maxima	de minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	t Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m² 30 log/ha		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15013Ha

USAGI	USAGES AUTORISÉS									
HABITA	ATION		Type de bâtiment							
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	2	2	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
	logement protégé									
DÉCDÉ	ATION EYTÉDIEUDE						•			

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	nimim olo	Hou	teur	Nombro	d'étages	Doumontos	a minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	паи	iteur	Nombre	detages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			8 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15017Ma

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtiment	t		
			ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Ī	Nombre de l	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		
			Maximum						
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée							
	logement protégé							R+	
				Nombre de c	hambres au	utorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum						
			Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			olancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
		,			ficie maxim				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1	
PUBLIQ	UE				ficie maxim				
	4			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p								
P3	Établissement d'éducatio								
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R,1	
INDUST	RIE			-	ficie maxim			Y 1' ('	D 1 (1) 11
T1	T. d	1		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 I2	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2	
	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE							R,1	
RECKE R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
	associé :	La location d'une chambre à	una cliantàla da nace	ana act accociá	a à un loge	mant	article 178		
Usage	associe.	Un logement supplémentaire				JIIICIIL -	article 176		
		Une aire de stationnement es				lasse F	Habitation - article	197	
		Un bar est associé à un usage					actuation united		
		Un bar est associé à un resta		<u> </u>	article				
		Un bar sur un café-terrasse e		ırant - article 2	25				
		La vente de propane est asso				et servi	ces - article 205		
		Un restaurant est associé à u							
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la							
	IENT PRINCIPAL								

ъî	TITA.	TTO NITE	DDIN	CIPAL
DA	. 1 117	ILIVI	PKIIN	CIFAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	40 %	10 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
M 2 D d	Par établissemen	rt Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m ² 30 log/ha				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

15017Ma

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				de chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum	9	9	9		

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Par

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Usage spécifiquement autorisé : Cimetière

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m² 30 log/ha				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de bâ	itiment			
			Isolé	Jumel		En rangée		
			Nombre de l	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		.,
	8	Maximum		_				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			l				
	logement protégé						R+	
			Nombre de c	hambres au	torisées	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	ale de p	lancher		
001121122	ACC DE COMOGNEMENTO NEL DE CENTROLO		par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		-				R,1,2	0
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
			Super	ficie maxima	ale de p	lancher	•	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de con	isomma	ation		
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		-				R,1	
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur		100		
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
INDUST	RIE		Super	ficie maxima	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale		100 m	12		100 m²	R,1	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	PARTICULIERS							
Usage	associé : La location d'une chambre à					article 178		
	Un bar est associé à un usage		le rassembleme	nt - article	212			
	Un bar est associé à un restau							
	Un bar sur un café-terrasse e			25				
	Un bar est associé à un usage							
	La vente de propane est asso							
	Un restaurant est associé à un	210						

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINE (TIME (CITTLE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
	3300 m ²	3300 m ²		3300 m ²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15021Ma

	S AUTORISES						<u> </u>		
HABITA	TION		ļ		Type de bá				
			ļ	Isolé	Jumel		En rangée		
				Nombre de l	ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		X
			Maximum						
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée							
	logement protégé							R+	
				Nombre de c	hambres au	torisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum						
			Maximum						
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	ale de p	olancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
					ficie maxima				<u> </u>
COMME	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de coi	nsomm	ation		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			_				R,1	
COMMI	COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Туре			%	Localisation	
C30	C30 Stationnement et poste de taxi			Intérie	ur		100		
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxima	ale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial							
P3	Établissement d'éducatio	on et de formation							
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R,1	
INDUST				Superficie maximale de plancher					<u> </u>
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale			100 m	₂ 2		100 m²	R,1	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
USAGES	PARTICULIERS								
Usage	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associé	e à un loge	ment -	article 178		
		Un bar est associé à un usage							
		Un bar est associé à un resta							
		Un spectacle ou une présenta	tion visuelle est asso	ocié à un restau	rant ou un	débit d	l'alcool - article 22	23	
		Un bar sur un café-terrasse e							
		Un bar est associé à un usage	e de la classe Publiqu	ie - article 236					
		Un restaurant est associé à u			le 237				
		La vente de propane est asso				t servi	ces - article 205		
		Un restaurant est associé à u	n usage du groupe C	3 lieu de rassen	nblement -	article	210		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la							
	spécifiquement exclu :	Une salle de danse sans cons		alcool					
Usuge	specifiquement exert .	ene sane de danse sans cons	ommunon a arcoor						

^						
RA	TIL	TENT	PRI	NCI	DAT	

USAGES AUTORISÉS

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	5 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m ²		3300 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

15021Ma

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t					
		Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	1					
		Maximum	12	12	12					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	25 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemer	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article $880\,$

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	1		X
	Maximum	8	8	8		
nombre maximal de bâtiments dans une ra	ingée		•			

R1 Parc

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	Maximal	
Ru 1 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de l	oâtimen	t		
			Isolé	Jume		En rangée		
			Nombre de l	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		•
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
			Nombre de c	hambres a	utorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
	-	Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxin	ıale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services					R,1		
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
				ficie maxin				'
COMM	OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	onsomm	ation		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C20	Restaurant						R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur		100		
UBLIQ	QUE		Super	ficie maxin	iale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
NDUST	TRIE		Super	ficie maxin	ıale de p	olancher		_
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale		100 m	l ²		100 m²	R,1	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	S PARTICULIERS							
Usage	e associé : La location d'une chambre à					article 178		
	Un bar est associé à un usag		le rassembleme	ent - article	e 212			
	Un bar est associé à un resta							
	Un bar sur un café-terrasse							
	La vente de propane est ass							
	Un restaurant est associé à u	un usage du groupe Ci	3 lieu de rassen	nblement -	 article 	210		

BÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type de l	âtiment	t I			
				Isolé	Jume		En rangée			
			Ţ	Nombre d	e logements a	utorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	3	3		3			
			Maximum							
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée								
	logement protégé							R+		
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Sup	erficie maxin	ıale de p	olancher			
00112112				par établ	issement	D	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		-	-		-		R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es						R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
				Sup	erficie maxin	ıale de p	olancher	,		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		-	le l'aire de co	nsomm	ation			
			-	par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1		
C21	Débit d'alcool							R,1		
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Ty	pe		%	Localisati	on	
C30	Stationnement et poste d	e taxi		Intér	ieur		100			
PUBLIC	QUE			Sup	erficie maxin	ale de p	olancher			
				par établ	issement	p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial								
P3	Établissement d'éducatio	n et de formation						R,1		
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R,1		
INDUST	TRIE			Sup	erficie maxin	ale de p	olancher			
				par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale							R,1		
USAGES	S PARTICULIERS									
Usage	e associé :	La location d'une chambre à					article 178			
		Un bar est associé à un usag		le rassemble	nent - article	e 212				
		Un bar est associé à un resta								
		Un spectacle ou une présenta					l'alcool - article 22	23		
		Une piste de danse est associ								
		Un restaurant est associé à u				- article	210			
		Un bar sur un café-terrasse e								
		La vente de propane est asso								
	contingenté :	La distance minimale prescr	ite entre deux établiss	sements dest	nés à des us	ages du	groupe C21 débi	t d'alcool est de :	50 mètre	es - article 299
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un statio	nnement sou	terrain				
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur minima	ale	Haute	ur	Nomb	re d'étages		Pourcentage minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DEVIDENCE DE BITTEVIDA TENTO DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE CONTROL DECENTROL DE CONTROL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	č l		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
M 1 B c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	13200 m²		5500 m ²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La profondeur de la marge arrière est nulle ou d'au moins 4,5 mètres - article 363.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				de chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•	•		

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	ninimala	Нат	iteur	Nombra	d'étages	Pourcentag	ra minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	miniaic	1140	neur	IVOIIIDIC	uctages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
,	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15038Mc

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtim	ent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autori	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+	
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				le chambres ou utorisés par bât		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						
C2	Vente au détail et services						
				icie maximale d			
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de consommation				
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie		100		
PUBLIQU	UE .		Super	icie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTI	RIE			icie maximale d			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie					R,1,2	
I2	Industrie artisanale					R,1	
	PARTICULIERS						
Usage a	associé: Un bar est associé à un restau						

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

15038Mc

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 $\,$

Normes d'installation d'une enseigne à éclat d'un usage du groupe P1 équipement culturel et partrimonial, du groupe P8 équipement de sécurité pubique ou du groupe R1 parc - article 816

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•			
DÉCDÉ	A MICAN EXPEDIENTE						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	' I
	mètre	%	minimale maximale 12 m		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article $895\,$

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

										15043H
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type de	bâtiment	t			
			ĺ	Isolé	Jum	elé	En rangée			
			Ì	Nombre d	e logements a	autorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	9	9		9			
			Maximum							
	nombre maximal de bâti	iments dans une rangée								
				Nombre d	e chambres a	utorisée	s par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum							
			Maximum							
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Sup	erficie maxir	nale de p	olancher			
				par établ	issement	p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et service	es								
					erficie maxir					
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		'	de l'aire de c	onsomm	ation			
				par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20	Restaurant									
INDUS'	ΓRIE				erficie maxir		•			
				par établ	issement	pa	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie								
I2	Industrie artisanale									
	S PARTICULIERS									
Usage	e associé :	Une aire de stationnement es		e autre qu'un	usage de la	classe F	labitation - articl	e 197		
		Un bar est associé à un resta								
		Un bar sur un café-terrasse e								
		La vente de propane est asso								
		Une aire de stationnement au					rticle 199			
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intériei	ur d'un statio	nnement sou	ıterraın				
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL.	Largeur minima	ale	Hauteur		Nom	Nombre d'étages		urcentage minimal
2111111	,5251,550 Billing III		mètre	0/6	minimale		ale minimal	maximal		grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					5 m	35 %	20 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	3300 m ²	3300 m ²		3300 m ²		65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15045Mc

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de b	âtiment		
	ĺ	Isolé	Jume	elé En rang	gée	
		Nombre de le	ogements a	utorisés par bâtim	ent Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	1		X
	Maximum	8	8	8		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						
C2 Vente au détail et services						
C3 Lieu de rassemblement						
		-		ale de plancher		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de consommation				
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant					R,1	
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				ale de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage						
INDUSTRIE				ale de plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie						
I2 Industrie artisanale		100 m	2	100 m²		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m2		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtime	nt		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de logements autoris		és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1			1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement						
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•			

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

		1	***	. 1	NY 1	11.6	D .	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TVPF

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Maximal

Minimal

65 log/ha

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type	de bâtiment				
			Iso	lé J	umelé	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini			1	1			
		Maxir	num 8		8	8			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			Nomb	re de chambro	es autorisées	par bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Mini	mum						
		Maxir	num						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	auteur	Nom	bre d'étages	Pourcenta de grand	ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMI	ES DE DENSITÉ	'	Superficie max	ximale de planc	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are

Administration

Par bâtiment

3300 m²

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 D d

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

Par établissement

3300 m²

Vente au détail

Par bâtiment

3300 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

HABIT	ATION					Tune d	bâtiment					
IABITA	ATION			Isol	á T	••	nelé	En	rangée			
							autorisés			Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1	Logement		Minim		Te de lo	gements	autorises	рат па	1	Localisati	011	ojet u ensembr
111	Logement		Maxim	-					1			
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée	1,24,322									
	logement protégé	mients dans due rangee								R+		
	8 F8-			Nomb	re de ch	ambres	autorisées	par bâ	itiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
НЗ	Maison de chambres et d	le pension	Minin					•				
		•	Maxim	um								
OMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superfi	icie maxi	imale de pl	ancher				
J112112	210222 00110011111110	.v.z.r z.z zzak v.rezz		par é	tablisse	ment	pai	r bâtin	nent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs						-			R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es								R,1		
C3	Lieu de rassemblement									R,1		
					Superfi	icie maxi	imale de pl	ancher	r		'	
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l	'aire de	consomma	tion				
				par é	établisse	ment	pai	r bâtin	nent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C20	Restaurant									R,1		
OMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Type			%		Localisati	on	
C30	Stationnement et poste d	e taxi			Intérieu			100				
UBLIC	QUE				Superfi	icie maxi	imale de pl	ancher	r			
	,			par é	établisse	ment	pai	r bâtin	nent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p											
P3	Établissement d'éducatio									R,1		
P5	Établissement de santé sa									R,1		
P6	Établissement de santé a	vec hébergement										
NDUST	TRIE						imale de pl			*		
T 1	T 1 42 1 1 4 4 1	1 .		par e	tablisse	ement	pai	r bâtin	ient	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I1 I2	Industrie de haute techno	ologie			100 m ²	,		100		R,1,2		
	Industrie artisanale				100 m²	•		100 m	12	R,1		
ecke R1	Parc											
	S PARTICULIERS											
	e associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de	naccade ect a	ecociée	à un lo	gement - s	article	178			
Osage	associe.	Un bar est associé à un usage						articic	170			
		Un bar est associé à un resta			ioicinci	ii artic	70 212					
		Un bar sur un café-terrasse e			ticle 22	25						
		Un bar est associé à un usage										
		Un restaurant est associé à u				e 237						
		La vente de propane est asso					l et service	es - aı	rticle 205			
		Un restaurant est associé à u										
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la										
	e spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et d						nes				
•	MENT PRINCIPAL											
IMEN	IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur n					Hau	teur	eur Nomb		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	mini	imale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m ² ou +
DD 4					+					1		1

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher						ogements à l'hectare		
		au détail		ministration		Minimal		aximal	
M 1 D 4	Par átabliccamas	nt Dar hâtima	nt D	ar hâtiment			1		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

3300 m²

3300 m²

65 log/ha

3300 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum	8	8	8						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Une centrale de production d'énergie thermique.

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL					- C		de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	40 %	20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement Par bâtimen		nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAG	USAGES AUTORISÉS										
HABIT	ATION			Type de bâ	timent						
		ĺ	Isolé Jumelé En rai								
			Nombre de le	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum	8	8	8						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
PUBLIC	<u>UE</u>		Superi	ficie maxima	le de plancher						
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P8	Équipement de sécurité publique	•		•							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT FRINCIFAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	40 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	Par bâtiment Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de lo	gements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		
		Maximum	8	8		8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services						R,1	
DÉCDÉ	A TION EVTÉDIEUDE							•

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement Par bâtimer		nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtiment			
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	gements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1	2,2+	
	Ç	Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			ı				
	logement protégé						R+	
İ			Nombre de c	hambres au	utorisées	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			ancher		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi	Ĭ						
PUBLIQ	UE		Superi	icie maxim	ale de pl	ancher		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation						R,1	
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
INDUST	RIE		-	icie maxim				
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale		100 m	2		100 m²	R,1	
_	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc Parcial Maps							
	S PARTICULIERS	11 (2) 1	,	\ 1		.: 1 170		
Usage	associé: La location d'une chambre à					article 1/8		
	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta		ie rassembieme	iit - article	212			
	Un bar est associe a un resta Un bar sur un café-terrasse e		mont cuticle 2	25				
	Un bar sur un care-terrasse d Un bar est associé à un usag			۷3				
				on dátail a	at comic	os artiala 205		
			nge du groupe C2 vente au détail et services - article 205 roupe C3 lieu de rassemblement - article 210					
	Un restaurant est associé à u							
	On restaurant est associe a t	iii usage de la classe l	uonque - artic	IC 231				

Usage spécifiquement autorisé :

DATIMENTTRINCHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente a	au détail	détail Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimen	nt Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m ²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
			Nombre de c	hambres autorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTIVIER(TTMI)(OITTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article $881\,$

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15062Mb

USAGE	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de bât	timent				
				Isolé	Jumelé	5 1	En rangée			
			Ţ	Nombre de	logements aut	torisés pai	r bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1			
			Maximum	12	12		12			•
	nombre maximal de bâti	iments dans une rangée			'					
	logement protégé							R+		
				Nombre de	chambres aut	orisées pa	r bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum							
			Maximum							
COMME	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Supe	rficie maxima	le de planc	cher			
				par établis	sement	par bá	âtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					-		R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es						R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
СОММЕ	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			rficie maximal e l'aire de cons			·		1
			-	par établissement par bâtiment		Localisation	on	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant					-		R,1		
UBLIQ				Supe	rficie maximal	le de planc	cher	,		
				par établis	sement	par bá	âtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial								
P3	Établissement d'éducation									
P5	Établissement de santé s							R,1		
NDUST	RIE			Supe	rficie maxima	le de plano	cher	<u> </u>		
				par établis	sement	par bá	âtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale							R,1		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		L		1			<u> </u>		- I
R1	Parc									
SAGES	PARTICULIERS									
Usage	associé:	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associ	ée à un logen	nent - arti	icle 178			
		Une aire de stationnement es	t associée à un usage	autre qu'un u	sage de la cla	asse Habi	tation - article	e 197		
		Un bar est associé à un usage	e du groupe C3 lieu d	le rassemblem	ent - article 2	212				
		Un bar est associé à un resta	urant - article 221							
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un restau	rant - article	225					
		Un bar est associé à un usage	e de la classe Publiqu	que - article 236						
		Un restaurant est associé à u	n usage de la classe F							
				groupe C2 vente au détail et services - article 205						
		Un restaurant est associé à u								
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un station	nement soute	errain				
	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie d	e plancher de	plus de 5	5 000 mètres	carrés		
	ENT PRINCIPAL				•	<u> </u>				
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur minima	nle	Hauteur		Nomi	ore d'étages		ourcentage minimal le grands logements

DATIMENTTRINCHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	12	12	12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

RÂTIMENT DDINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration Minimal			M	aximal	
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS									
HABITA	ATION		Type de bâtiment						
			Isolé	Jumelé	En rangée				
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	1	1	1				
		Maximum	12	12	12				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum							
	Maximum								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DITTIVIENT TRINCH RE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m 13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de b	âtimen	t		
			Ì	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Ì	Nombre de le	ogements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	3	3		3	2,2+	
			Maximum						
	nombre maximal de bâtir	ments dans une rangée		·					
	logement protégé			,				R+	
				Nombre de c	hambres au	ıtorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	e pension	Minimum						
			Maximum						
COMMI	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
COMME	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
				par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		-				R,1		
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Туре			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de	e taxi	Ī	Intérie	ur		100		
PUBLIQ	UE			Super	ficie maxim	ale de j	plancher		•
				par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et pa								
P3	Établissement d'éducation	n et de formation							
INDUST	RIE			-	ficie maxim				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale							R,1	
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS		12 (51 1	,	` 1		.: 1 170		
Usage	associé:	La location d'une chambre à					- article 1/8		
		Un bar est associé à un usage Un bar est associé à un resta		ie rassembieme	ent - article	212			
	Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223								
		Une piste de danse est assoc					i aicooi - afticie 2.	۷.5	
		Un bar sur un café-terrasse e				C 224			
						ot servi	ces - article 205		
La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 20 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210									
		Un usage du groupe C1 servi						238	
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la							

BÂTIMENT	PRINCIPAL
DAILMENI	IMMUHAL

DATIMENT FRINCIFAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m ²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582

L'article 582 ne s'applique pas à une aire de stationnement aménagée en cour arrière ou en cour latérale - article 584

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

15067Hc

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION		Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements					
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	21 m			75 %	20 %				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	35 %	25 %	5 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'		re				
	Vente	au détail	Administration		Administration		Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtiment	1		
				Isolé	Jume		En rangée		
				Nombre de le	ogements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		•
			Maximum	36	36		12		
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée	1						
	logement protégé							R+	
				Nombre de c	hambres au	ıtorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minimum						
			Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de p	lancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	-
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
					ficie maxim				•
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Туре			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste d	e taxi		Intérie			100		
PUBLIQ	QUE			Superi	ficie maxim	ale de p	lancher		
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p								
P3	Établissement d'éducation							R	
P5	Établissement de santé s	ans hébergement						R	
INDUST	TRIE				ficie maxim				
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale							R,1	
l	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS		12 (31 1						
Usage	e associé :	La location d'une chambre à					article 1/8		
		Un bar est associé à un usage	<u> </u>	ie rassembieme	ent - article	212			
		Un bar est associé à un resta		-:/>		171.14 3	U-114:-1- 222	,	
		Un spectacle ou une présenta					alcool - article 223)	
		Une piste de danse est associ Un restaurant est associé à u					210		
		Un bar sur un café-terrasse e				article	210		
		La vente de propane est asso				at comi	nes article 205		
Llanca	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la					.cs - article 203		
	e spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne					da 5 000 màtres es	rrás	
Usage	specifiquement exciu:	on ctabhssement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	prancher 0	ie bius	de 5 000 metres ca	1109	

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION	Type de bâtiment					
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	· mr o · · mr món · mr · m					•	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	"	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	détail Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•			
DÉCDÉ	TION EXCEPTELINE						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : <u>Une salle</u> d'exposition est associée à un usage du groupe H1 logement - article 182

Une salle de spectacle est associée à un usage du groupe H2 habitation avec services communautaires - article 185

Une salle de spectacle est associée à un usage du groupe H1 logement - article 183

Une salle d'exposition est associée à un usage du groupe H2 habitation avec services communautaires - article 184

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	<u> </u>		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ/	TION EXTÉRIFIEE						

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	ent Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15073Mb

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâti	ment		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
		Ì	Nombre de l	ogements auto	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3	3	2,2+	
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
			Nombre de o	hambres auto	risées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R,1,2	
C2	Vente au détail et services					R,1	
C3	Lieu de rassemblement					R,1	
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		No	mbre maxima	l d'unités		•
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'hébergement touristique général						
				ficie maximale			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de conso	ommation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре		%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur	100		
PUBLIQ	UE		Super	ficie maximale	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
INDUST	RIE		Super	ficie maximale	e de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie					R,1,2	
I2	Industrie artisanale					R,1	
	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
	PARTICULIERS						
Usage	associé : La location d'une chambre à						
	Un bar est associé à un usage	<u> </u>	le rassemblem	ent - article 21	12		
	Un bar est associé à un restau						
	Un spectacle ou une présenta					3	
	Une piste de danse est assoc				224		
	Un bar sur un café-terrasse e						
	La vente de propane est asso						
	Un restaurant est associé à un						
	Un usage du groupe C1 servi					.38	
Usage	spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un stationr	ement souter	rain		

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	17 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					3.5 m	40 %	15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Malgré la hauteur maximale prescrite, 60% de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 21 mètres - article 331.0.2

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582

L'article 582 ne s'applique pas à une aire de stationnement aménagée en cour arrière ou en cour latérale - article 584

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	8	8	8		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•			
DÉCDÉ	TION EXCEPTELINE						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un service d'entreposage de marchandises

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	ninimala	Цол	iteur	Nombro	d'étages	Pourcentag	ro minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	miniaie	Hau	iteui	Nombre	detages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

										15077110
USAGES	SAUTORISÉS									
HABITAT	TION			T	ype de b	oâtiment				
			Iso	olé	Jume	elé F	n rangée			
			Nom	bre de loge	ments a	utorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum 1	Ī	1		1			
		Maxi	mum							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
			N	ombre de	chambre	es ou de loger	nents	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
						r bâtiment				
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum							
		Maxi	mum							
PUBLIQU	JE			Superfici	e maxim	ale de planc	her			
			par	établissem	ent	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE								,	
R1	Parc									
USAGES I	PARTICULIERS									
Usage a	ssocié: Une salle de spectacle est	associée à un usag	ge du groupe	H1 logem	ent - ar	ticle 183				
	Une salle d'exposition est	associée à un usaș	ge du groupe	H2 habita	tion ave	ec services c	ommunautai	res - article 184		
	L'accès à l'usage associé	est autorisé par l'ex	térieur - arti	cle 187						
	Une salle de spectacle est	associée à un usa	ge du groupe	H2 habita	tion ave	ec services c	ommunautai	res - article 185		
	Un commerce de vente a	ı détail de pièces e	t d'accessoire	es pour vél	nicules	automobiles	sans installa	tion		
BÂTIME	ENT PRINCIPAL									
DIMENG	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Т	Haute	ur	Nomb	ore d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSI	IONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de grand	s logements
		mètre	%	minim	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES					13 m			75 %	20 %
			Marge	Lorgone	oombin	ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Largeur	latéral		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORME	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						5 m	35 %	25 %	5 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de 1	olancher			Nombre de l	ogements à l'hecta	are
		Vente	au détail		Admi	inistration		Minimal	N	laximal
Ru	1 E f	Par établisseme	nt Par bâtim	ent	Par 1	bâtiment				
		2200 m²	2200 m	12	11	100 m²		65 log/ha		
DISPOSIT	ΓΙΟΝS PARTICULIÈRES									
	ge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage auto	risé et sur lequel e	st implanté u	n bâtiment	ani a d	leux facades	est de 0 mèt	re - article 362		
	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	•	<u> </u>			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
TYPE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									
Urbain d	lense									
	TIONS PARTICULIÈRES									
	de stationnement et une allée d'accès d'un bâtiment						vent être con	tiguës à celles d'u	un autre lot - art	icle 632
	gement d'une aire de stationnement devant une façac	e principale d'un b	aument princ	cipai est pi	опіве -	агисте 634				
GESTIO	N DES DROITS ACQUIS									

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15080Ha

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	2	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé						
DÉCDÉ	A MAN EXTRÉDIEUDE						·

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de l		re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15081Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Eurgeur I		1144	icui	Ttombre	d ctages	de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4 m	35 %	20 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	aximale de plancher			Nombre de l		re
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		Maximal	
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m² 30		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518